



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	8

L'an 2023, le 4 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 28/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCCART Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

D2023_24 – Approbation du Compte administratif 2022

Le Maire présente le projet de Compte Administratif **2022**. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier **2022** pour se terminer le 31 décembre **2022**. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier **2023** pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice **2022** dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 14 mars 2023,

Le Maire s'étant absenté,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Luc FRANCCART, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de la Commune **2022** dressé par Mr André POISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2022	190 903,50	7 348,72	198 252,22
Dépenses 2022	147 053,41	34 831,56	181 884,97
Résultat 2022	43 850,09	- 27 482,84	16 367,25
Résultat reporté 2021	290 773,61	65 505,31	356 278,92
Résultat de clôture 2022	334 623,70	38 022,47	372 646,17
Restes à réaliser 2022 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2022 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif 2022	334 623,70	38 022,47	372 646,17

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le compte administratif de la Commune **2022** soumis à son examen.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire

M. André POISSON

Le secrétaire de séance,
Mme ASSELIN Caroline